

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

Pages

N° 13 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

*Don d'une peinture acrylique par Monsieur Luis SALAZAR, artiste
Résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017*

27

N°14 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

*Modification de l'annexe XI du statut pécuniaire du personnel provincial
enseignant et assimilé
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée par
la Région wallonne en date du 23 février 2018*

31

N°15 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

*Modification du cadre unique du personnel des établissements et services
provinciaux
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée par
la Région wallonne en date du 23 février 2018*

33

N°16 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

*Modification des articles 31 et 32 du statut administratif du personnel provincial
non enseignant
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée partiellement par
la Région wallonne en date du 13 mars 2018*

35

N°17 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

*Modification du règlement unique portant statut et mode de rétribution des
collaborateurs occasionnels
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée par
la Région wallonne en date du 23 février 2018*

38

N° 18 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire du Gouverneur de la Province du 12 mars 2018

42

**N° 19 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

Arrondissement de LIÈGE

43

FLÉRON

GRÂCE-HOLLOGNE

HERSTAL

SOUMAGNE

VISÉ

Arrondissement de HUY-WAREMME

BRAIVES

OREYE

VILLERS-LE-BOUILLET

WASSEIGES

Arrondissement de VERVIERS

PLOMBIÈRES

THIMISTER-CLERMONT

VERVIERS

N° 13 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Don d'une peinture acrylique par Monsieur Luis SALAZAR, artiste

Résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L 2222-1 ;

Vu la proposition faite par Monsieur Luis SALAZAR, Artiste, de céder gratuitement une œuvre (peinture acrylique) au profit de la Province de Liège ;

Considérant que ladite œuvre est destinée à enrichir le patrimoine artistique provincial et à être mise à disposition des services de la Culture, et plus particulièrement le secteur des Arts plastiques ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'accepter le don fait à la Province de Liège par Monsieur Luis SALAZAR, Artiste, consistant en une peinture acrylique « sans titre » aux dimensions 80x60cm, dont les caractéristiques sont reprises en annexe;

Article 2. – d'approuver le projet d'écrit probatoire qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe ;

Article 3. – de désigner Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial-Président et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale aux fins :

- d'une part, de recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, le bien meuble faisant l'objet de la donation ;
- d'autre part, de signer l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire de l'œuvre lui donnée ;

Article 4. – de ne pas faire procéder à l’enregistrement de la donation ;

Article 5. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d’exécution liées à la présente résolution ;

Article 6. – d’insérer la présente résolution au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Reconnaissance de don manuel

Entre :

Monsieur Luis SALAZAR, ayant son domicile à 4000 Liège, Rue Monulphe, 67 ;

Ci-après dénommée « le Donateur »,

Et

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise BE 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en Sa séance du 28 septembre 2017 et dûment habilités aux fins de signer la présente ;

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

Le Donateur confirme par la présente avoir remis à titre gratuit au Donataire, une œuvre, peinture acrylique « sans titre », aux dimensions 80x60cm dont une photo est annexée.

La valeur de ladite œuvre est estimée à 4.452,00 €.

Le Donataire confirme, quant à lui, par la présente, avoir reçu de la part du Donateur ledit bien.

Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en la faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties.

Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit.

Le Donateur garantit que le bien donné est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à Liège, le 21-02-2018 en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Donateur,



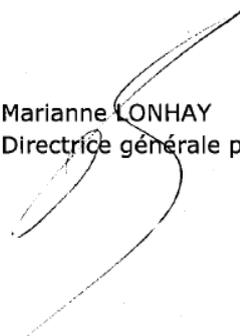
Luis SALAZAR

**Pour le Donataire,
La « Province de Liège »**

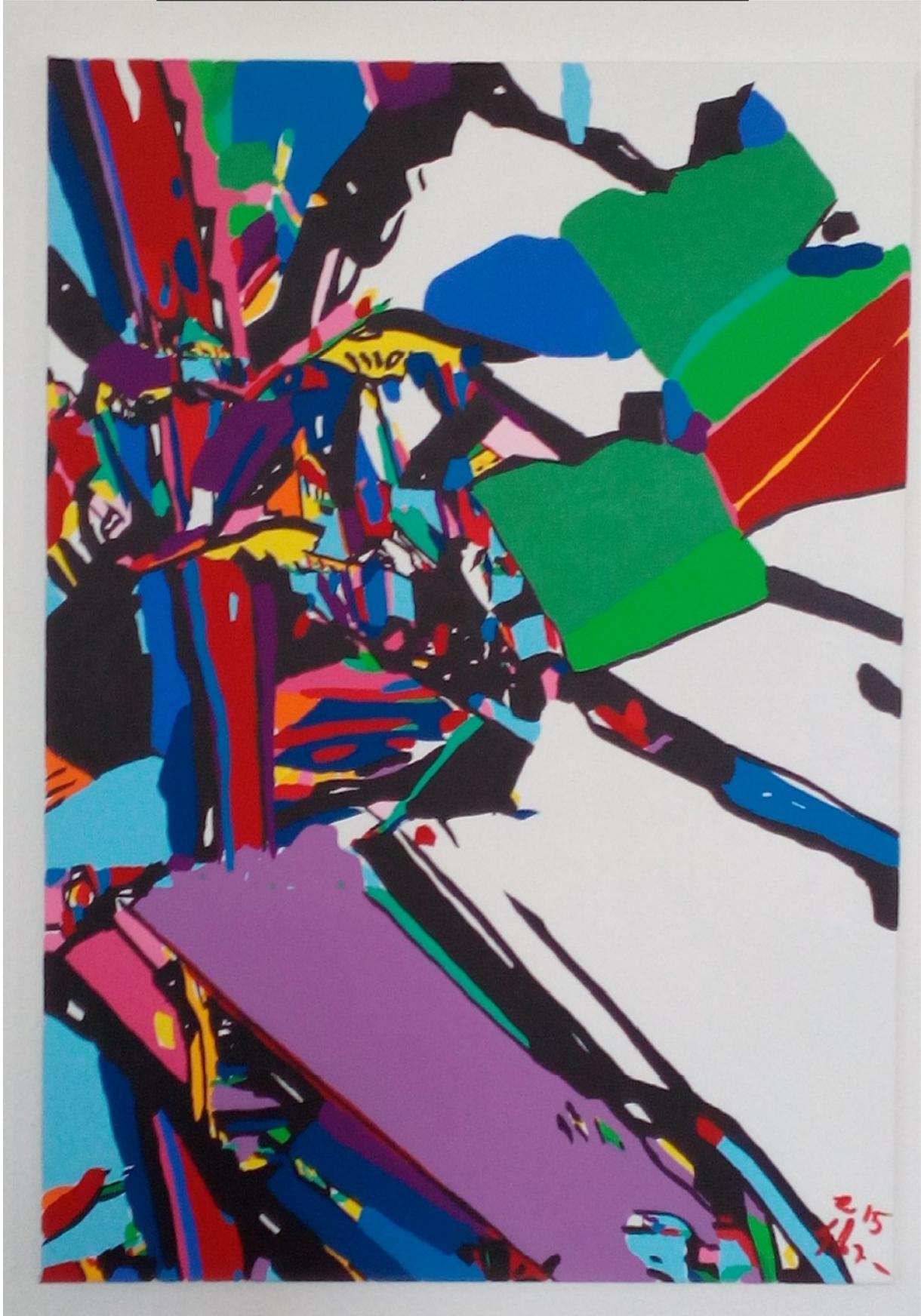


Paul-Emile MOTTARD
Député provincial - Président

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale



Luis Salazar, sans titre, acrylique sur toile, P664, 60x80cm



N°14 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modification de l'annexe XI du statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé

Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée par la Région wallonne en date du 23 février 2018

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé et ses annexes ;

Vu le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accès aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné ;

Vu sa résolution du 15 juin 2017 adoptant le cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux approuvé par l'autorité de tutelle en date du 18 août 2017 ;

Vu l'annexe XI du statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé en ce qu'elle fixe les conditions d'accès à la fonction d'Inspecteur coordinateur (échelle 438) comme suit :

« Titre requis : être porteur d'un titre universitaire complété par un titre pédagogique, disposer d'une connaissance des secteurs de l'enseignement (obligatoire et non obligatoire), disposer d'une expérience utile de 4 années au moins dans le domaine de la formation et présenter un dossier de notoriété. »

Attendu qu'il y a lieu de compléter les conditions d'accès à la fonction d'inspecteur coordinateur par l'exigence de la réussite d'un examen oral ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 17 janvier 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'annexe XI du statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé est complétée par l'ajout d'un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Examen à présenter : Epreuve orale – évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste ».

Article 2. - La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 3. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 4. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 janvier 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N°15 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL*Modification du cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux****Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée par la Région wallonne en date du 23 février 2018*****RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant et leurs annexes ;

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé et ses annexes ;

Vu le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accèsion aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné ;

Vu sa résolution du 15 juin 2017 adoptant le cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux ;

Vu l'arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 18 août 2017

Attendu que les spécificités de l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence (IPFASSU) nécessitent que l'agent en charge de diriger ladite structure possède des compétences pédagogiques approfondies ;

Attendu que le profil d'Inspecteur – Personnel enseignant et assimilé répond aux exigences liées à la fonction de direction de cet Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence ;

Vu l'avis du Directeur financier provincial ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 17 janvier 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L’annexe 1 du statut administratif du personnel provincial non enseignant portant le « cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux » est modifiée comme suit :

CATEGORIES DE PERSONNEL	ECHELLES	FONCTIONS	CADRE	
			NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES EN EXTINCTION
Personnel Administratif et assimilé	A8/A7/A6	Premier directeur de l'IPFASSU	±	
Personnel Enseignant et assimilé	Ens	Inspecteur	3+1	

Article 2. - La présente résolution sera transmise à l’autorité de tutelle, pour approbation.

Article 3. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 4. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 janvier 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N°16 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modification des articles 31 et 32 du statut administratif du personnel provincial non enseignant

Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée partiellement par la Région wallonne en date du 13 mars 2018

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Attendu que l'article 31 du statut administratif du personnel provincial non enseignant ne détermine pas expressément le moment où les conditions pour obtenir une promotion doivent être réunies ;

Attendu qu'il convient de préciser le moment où les conditions de promotion doivent être réunies;

Attendu que l'article 32 du statut administratif du personnel provincial non enseignant dispose que l'ancienneté prise en considération pour prétendre à une promotion est constituée des seuls services accomplis en qualité d'agent statutaire définitif ;

Attendu que la prise en compte des services accomplis à titre contractuel permettrait d'améliorer la situation des agents demeurés sous le régime du contrat de travail, tant sur le plan de l'admission aux examens que de la promotion ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 17 janvier 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 31 du statut administratif du personnel provincial non enseignant est modifié comme suit :

Texte actuellement en vigueur	Texte proposé
Ne peuvent prétendre à une promotion que les agents nommés à titre définitif, réputés en activité de	Peuvent être promus les agents nommés à titre définitif, réputés en activité de service, qui remplissent les conditions suivantes :

<p>service, qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une évaluation au moins positive ; - compter l'ancienneté déterminée aux tableaux figurant au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant ; - appartenir à la même catégorie que celle du grade à conférer, sauf disposition particulière spécifiée dans le règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant ; - avoir, dans le cas prévus aux tableaux figurant au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant, acquis une formation déterminée ou réussi l'examen de promotion. <p>[...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) disposer d'une évaluation au moins positive datant de moins de deux ans ; b) compter l'ancienneté déterminée aux tableaux figurant au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant ; c) appartenir à la même catégorie que celle du grade à conférer, sauf disposition particulière spécifiée dans le règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant ; d) avoir, dans les cas prévus aux tableaux figurant au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant, acquis une formation déterminée et/ou réussi l'examen de promotion. <p>Les conditions visées sous b), c) et d) énumérées à l'alinéa précédent doivent être réunies tant au jour de l'appel à candidatures à présenter l'examen de promotion qu'au moment de la promotion.</p> <p>La condition visée sous a) doit, elle, être remplie uniquement au moment de la promotion.</p> <p>Lorsque la promotion n'est pas conditionnée par la réussite d'un examen, l'ensemble de ces conditions doivent être réunies à la date de la promotion.</p> <p>[...]</p>
---	--

Article 2. – *Non approuvé par l'autorité de tutelle.*

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 janvier 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N°17 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modification du règlement unique portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels

Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2018, approuvée par la Région wallonne en date du 23 février 2018

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu le règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels ;

Vu la Résolution du Conseil provincial du 24 octobre 1975 portant intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel ;

Vu l'avis du Directeur financier provincial ;

Vu le protocole établi le 17 janvier 2018 avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 19 du règlement unique portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels est modifié comme suit :

Version actuelle	Nouvelle version
La Province de Liège intervient dans les frais de déplacement effectués entre le domicile et le lieu de prestations lorsque le collaborateur occasionnel utilise les transports en commun.	Les frais de déplacement effectués par le collaborateur occasionnel entre le domicile et le lieu de prestations sont pris en charge par la Province de Liège, conformément aux dispositions de la résolution du Conseil provincial du 24 octobre 1975, telle que modifiée ultérieurement, à savoir un empêchement physique, un horaire irrégulier ou un travail imprévu et urgent.
Le paiement des indemnités visées à l'alinéa 1 ^{er} s'effectue conformément aux articles 3 à 6 de la Résolution du Conseil provincial du 24 octobre 1975, telle que modifiée ultérieurement, sur présentation de déclarations de créance.	Outre les trois situations expressément prévues par l'article 8 de ladite résolution, le Collège provincial peut autoriser la prise

	<p>en charge des frais de déplacement effectués au moyen d'un véhicule personnel lorsque le collaborateur occasionnel se trouve dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport en commun en raison de la nature de sa prestation ou de l'exercice de celle-ci.</p> <p>Le paiement des sommes dues en exécution des alinéas précédents s'effectue sur présentation de déclarations de créance.</p>
--	--

Article 2. – L'annexe 1 du règlement unique portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels est modifiée comme suit :

Chargé de cours	Les prestations de chargé de cours consistent à dispenser, dans le secteur enseignement-formation de la Province de Liège, un cours déterminé ou une formation spécialisée, de manière occasionnelle et/ou intermittente, à un groupe de personnes désireuses d'approfondir certaines de leurs connaissances théoriques et/ou pratiques.		Disposer d'une expertise indéniable dans le domaine d'activité visé	3 (par heure) Ou 2 (par heure) si *
	Département Enseignement *	Les cours dispensés dans des établissements d'enseignement supérieur (Haute Ecole de la Province de Liège).		
	Département Formation *	Dans certains cas particuliers, le cours théorique ou la formation pratique dispensée à des officiers ou en horaire décalé (après 18h, le week-end ou un jour férié), de même que la formation pratique présentant un caractère de pénibilité avéré.		

Moniteur sportif	Les prestations de moniteur sportif consistent en l'encadrement d'activités à caractère sportif et en la transmission de connaissances théoriques, techniques et/ou pratiques relatives à l'objet de l'activité concernée.	Master (AESS) ou Bachelier (AESI) en éducation physique	5 (par heure)
		Autre titre de l'enseignement supérieur ou assimilé ET Disposer d'une expérience reconnue comme suffisante	
		Titre de moniteur sportif « Educateur » ou « Entraîneur » reconnu par l'ADEPS ou Titre reconnu au moins équivalent délivré notamment par une fédération sportive ET Disposer d'une expérience reconnue comme suffisante	
		Être titulaire (ou en cours de formation pour l'obtention) d'un titre de moniteur sportif « Initiateur » reconnu par l'ADEPS OU Disposer d'une expérience	7 (par heure)

		reconnue comme suffisante	
--	--	----------------------------------	--

Collaborateur technique	Les collaborateurs techniques sont désignés dans le but de mettre leurs compétences techniques au service de la Province de Liège. Peut notamment être considéré comme collaborateur technique, un vidéaste, un photographe, un preneur de son, un assistant (par exemple pour la tenue d'un stand) ou un simulant lors de mise en situation.	Titre de l'enseignement supérieur ou assimilé OU Disposer d'une expérience de 5 ans et avoir bénéficié d'une formation spécifique	5 (par heure)
		Disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou d'une formation spécifique	8 (par heure)

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 25 janvier 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N° 18 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS
Circulaire du Gouverneur de la Province du 12 mars 2018

Liège, le 12 mars 2018

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :

- A Madame la Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- les 1^{er} et 5 mai : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion, d'une part, de la Fête du Travail et, d'autre part, de la Journée du Conseil de l'Europe ;
- le 8 mai : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française à l'occasion du jour anniversaire de la Victoire ;
- le 9 mai : le drapeau Européen, à l'occasion de la Journée de l'Union Européenne.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

**N°19 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

FLÉRON		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue Carl Jost</i>	<i>20 février 2018</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue de Liéry</i>	<i>20 février 2018</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue du Tiège</i>	<i>20 février 2018</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : création de places de stationnement réservées pour personnes handicapées sur les voiries communales.</i>	<i>20 février 2018</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sr la police de la circulation routière : rue de la Briqueterie</i>	<i>20 février 2018</i>
GRÂCE-HOLLOGNE		<i>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – mesures de stationnement</i>	<i>19 février 2018</i>
		<i>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – délimitation de limites d'agglomérations.</i>	<i>19 février 2018</i>
HERSTAL		<i>Arrêté du CC relatif au commerce local – repos hebdomadaire dans le commerce, l'artisanat et les services – dérogations pour 2018</i>	<i>15 janvier 2018</i>
SOUMAGNE		<i>Certificat de publication n° 0033 – arrêté de police relatif à l'interdiction de circulation rue de Miermont du 5 mars au 27 avril durant la démolition de la ligne à haute tension Bellaire-Battice</i>	<i>12 janvier 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0034 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue de Heuseux et rue de l'Enseignement le 8 mars 2018 durant la démolition de la ligne à haute tension Bellaire-Battice</i>	<i>06 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0036 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement des véhicules, chaussée de Wégimont n° 55 les 10 et 11 mars 2018 en raison du placement d'un conteneur</i>	<i>07 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0037 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse rue de la Chapelle du 15 au 30 mars 2018 lors de travaux</i>	<i>09 mars 2018</i>

		<i>de raccordement du gaz et fouilles pour la recherche de fuites.</i>	
		<i>Certificat de publication n° 0039 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse, rue Reux les 20 et 21 mars 2018 lors de fouilles en trottoir pour la SWDE</i>	<i>14 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0040 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement dans la rue Dr. SCHWEITZER, du n° 21 à 27 le samedi 24/03/2018 lors du déchargement de meubles</i>	<i>20 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0041 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et de circulation sur une seule bande rue Pont-Al-Plantche, du 23 au 27/04/2018 lors des travaux de raccordement pour RESA</i>	<i>21 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0042 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement rue Entre-deux-Rues n° 5, le 24 mars 2018 lors d'un déchargement</i>	<i>21 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0043 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation dans le sens Cardinal Mercier, César de Paepé et mesures de stationnement le long du Ravel le 25 mars 2018 lors de la brocante</i>	<i>21 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0044 – mesures d'arrêt et de stationnement place Matteotti n° 15 et 16, lors des travaux de sablage et rejointoyage du 3 au 13/04/2018</i>	<i>21 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0045 – mesures d'arrêt et de stationnement et mesures de circulation sur la RN 621, du 17 au 28/03/2018 en raison d'élagages des arbres pour la société RESA</i>	<i>24 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0046 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Louis Pasteur les 31/3 et 1/4/2018 lors du déroulement d'un déchargement.</i>	<i>26 mars 2018</i>
VISÉ		<i>Confirmation des ordonnances de police relatives aux mesures de circulation prises à l'occasion de diverses manifestations</i>	<i>19 février 2018</i>
		<i>Confirmation des ordonnances de police relatives aux mesures de circulation prises à l'occasion de diverses manifestations</i>	<i>26 février 2018</i>
		<i>Confirmation des ordonnances de police relatives aux mesures de stationnement rue de Berneau pour le placement d'un car le 19 mars 2018 et place de la Collégiale du 26 mars au 02 avril 2018 à l'occasion du village « Apérofestif »</i>	<i>05 mars 2018</i>
		<i>Confirmation de l'ordonnance de police relative au stationnement des véhicules, rue Haute à hauteur de la salle des Anciens Arbalétriers sur 4</i>	<i>12 mars 2018</i>

		<i>emplacements du 15 au 20 mai 2018 à l'occasion du gala du club de danse « Rev'dance »</i>	
--	--	--	--

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES	<i>Ville-en-Hesbaye</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à partir du 21 février 2018 pour des travaux de réparation dans le chemin de remembrement qui se situe approximativement entre la rue de Vissoul et la rue de Cornette</i>	<i>20 février 2018</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prise du 1/3 au 1/4/2018 durant les mouvements migratoires des batraciens</i>	<i>20 février 2018</i>
	<i>Tourinne-la-Chaussée</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation et de sécurité lors de l'organisation d'un grand feu à Tourinne, rue des Trixhes le samedi 10 mars 2018</i>	<i>26 février 2018</i>
	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulations prises en raison de travaux route de Namur à hauteur du n° 12 du 05 au 17 mars 2018</i>	<i>26 février 2018</i>
	<i>Ville-en-Hesbaye</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises pour permettre des essais de voiture rallye dans les chemins de remembrement le jeudi 08 mars 2018</i>	
	<i>Ville-en-Hesbaye</i>	<i>Arrêté de police relatif à l'interdiction de circulation sur le chemin de remembrement situé entre la rue de Vissoul et la rue de la Cornette du 16 mars au 18 avril 2018 lors des travaux de réparation de la voirie</i>	<i>16 mars 2018</i>
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation et de stationnement rue du Centre à hauteur du n° 73 le 23 mars 2018 lors du remplacement d'une taque en trottoir</i>	<i>13 mars 2018</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation chaussée de Tirlemont en raison de travaux à hauteur des immeubles 7, 7b et 7c, du 13 au 23 mars 2018.</i>	<i>12 mars 2018</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation et de stationnement sur le site de l'ancienne gare de Braives à l'occasion de l'organisation du Marché de printemps le mercredi 21 mars 2018</i>	<i>12 mars 2018</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation, rue Jules Hénault le 25 mars 2018 en raison de l'organisation d'une chasse aux œufs.</i>	<i>12 mars 2018</i>
HÉRON	<i>Waret-l'Evêque</i>	<i>Règlement complémentaire de la circulation Chaussée de Wavre – abrogation de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1996</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
OREYE		<i>9a. ratification de l'arrêté de police du 23 janvier 2018, interdisant la circulation rues des Combattants du 23 au 31 janvier pour des travaux de raccordement à l'égout</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
		<i>9b. ratification de l'arrêté de police du 30 janvier 2018, interdisant la circulation, l'arrêt et le</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>

		<i>stationnement des véhicules sur l'ensemble des voiries empruntées par l'étape du rallye VAN SASPENGOUW le samedi 24 février 2018</i>	
		<i>9c. ratification de l'arrêté de police du 31 janvier 2018, interdisant la circulation des piétons rue du Tilleul le long de la propriété portant n° 1 à partir du 31 janvier 2018 lors des travaux de rénovation de toiture.</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
		<i>9d. ratification de l'arrêté de police du 2 février 2018 autorisant l'ouverture de la voirie, rue du Pont par la Société David LUCAS à partir du 5 février, pour des travaux de passage d'un câble VOO</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
		<i>9e. ratification de l'arrêté de police du 7 février 2018 réservant un emplacement de stationnement le 8 février, rue de la Westrée entre les n° 3b et 5 et le 18 février entre les n° 2 et 4 pour permettre aux supporters de monter dans le car à l'occasion d'un match</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
		<i>9f. ratification de l'arrêté de police du 13 février 2018, autorisant la Société PAQUE à entamer des travaux, Grand'Route à partir du 14 février 2018</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
		<i>9g. ratification de l'arrêté de police interdisant la circulation rue Cokelette du 7 au 9 mars suite à des travaux</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
VILLERS-LE-BOUILLET	<i>Vaux-Borset</i>	<i>Arrêté du CC relatif aux mesures de circulation prises le 1^{er} juillet 2018 à l'occasion de l'organisation de courses cycliste pour jeunes</i>	<i>13 février 2018</i>
WASSEIGES	<i>Ambresin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation en raison de raccordement électrique, rue d'Avin n° 6A</i>	<i>16 janvier 2018</i>
		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation, avenue Mazalienne en raison de travaux d'abattage, le 06 mars 2018</i>	<i>26 février 2018</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

PLOMBIÈRES		<i>Règlement communal relatif à la mise à disposition de panneaux d'informations événementielles.</i>	<i>22 février 2018</i>
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures restrictives de circulation lors du jogging du zoning des Plénesses le 20/05/2018</i>	<i>26 février 2018</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures restrictives de circulation lors des courses cycliste en circuit fermé dans le zoning des Plénesses le 13/05/2018</i>	<i>26 février 2018</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation lors de la bourse de vêtements à l'école d'Elsaute le 11/03/2018</i>	<i>27 février 2018</i>
VERVIERS		<i>Certificat de publication n° 013/2018 – arrêté du CC relatif à la circulation routière à l'occasion du jogging de Sainte-Claire, le 4 mai 2018</i>	<i>02 février 2018</i>

		<i>Certificat de publication n° 014/2018 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la réglementation provisoire visant à la protection des personnes sans abri sur le territoire communal en raison des conditions climatiques</i>	<i>27 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 015/2018 – arrêté du CC relatif à la réglementation de la circulation à l'occasion de l'exposition de voitures américaines, le 10 juin 2018</i>	<i>09 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 016/2018 – arrêté du CC relatif à la réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation de la brocante des Hougnés, le 13 mai 2018</i>	<i>09 février 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 017/2018 – arrêté du CC relatif à l'approbation du règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.5)</i>	<i>27 novembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 018/2018 – arrêté du CC relatif à la réglementation de la circulation en raison de l'organisation de la « Fête des voisins », rue du Rwanda, le 1^{er} juin 2018</i>	<i>02 mars 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 019/2018 – arrêté du CC relatif à l'approbation du calendrier des kermesses et fêtes foraines pour l'année 2018.</i>	<i>26 février 2018</i>